



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **société Lecona SA**, 1997 Nendaz
2. Déclaration de faillite: 04.05.2012
3. Suspension de faillite: 15.06.2012
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 02.07.2012
5. Avance de frais: CHF 3'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Liquidation officielle cf. art. 731b CO  
La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 4 mai 2012, a été, ensuite de constatation de défaut d'actifs, suspendue par prononcé de la même autorité le 15 juin 2012.  
La faillite sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 3'000.00 conformément à l'art. 230 LP.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

But social : En Suisse et à l'étranger : a) l'exploitation d'établissements publics tels que hôtels, cafés, restaurants, b) le conseil, le service et le commerce dans le domaine de : l'hôtellerie et la restauration, le tourisme, les loisirs, c) toutes opérations immobilières sous formes : d'acquisition, de location et de vente de biens immobiliers, la construction, la transformation et la rénovation de biens immobiliers, le courtage, la gestion et l'administration d'immeubles, la promotion immobilière, le placement immobilier, à l'exclusion de toutes activités prohibées par la LFAIE, d) le commerce international de marchandises, e) le conseil et le placement dans le domaine de la finance.

Office des faillites du district de Conthey  
R. Vergère, préposé  
1963 Vétroz

00782817

